

ACCENTURE
NORMES DE CONFORMITE ET ETHIQUE DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES

MADAME, MONSIEUR,

Accenture s'engage depuis toujours à gérer ses relations commerciales de manière responsable. Cet engagement d'agir conformément aux normes éthiques les plus exigeantes s'inscrit dans ses valeurs fondamentales.

L'intégrité et la conformité aux lois constituent des conditions déterminantes pour Accenture dans la conduite de ses affaires. Dans ce contexte, Accenture vous a sélectionné en qualité de fournisseur/prestataire ce qui suppose que vous garantissiez le strict respect de l'éthique et la conformité aux réglementations en vigueur. En acceptant de livrer des biens et/ou de fournir des services à Accenture dans le cadre de la Commande:

- Vous adhérez aux « standard code of conduct » (https://www.accenture.com/_acnmedia/PDF-58/Accenture-Supplier-Standards-of-Conduct-Final-French.pdf#zoom=50);
- Vous déclarez être conforme aux garanties listées par le Certificat de conformité (Annexe 1) relatif à la lutte contre la corruption ;
- Vous déclarez être conforme aux exigences techniques et opérationnelles propres à la sécurité selon les modalités définies au présent document (Annexe 2) ;
- Vous déclarez être conforme engagements relatifs aux données personnelles définis au présent document (Annexe 3).

VOUS SEREZ IDENTIFIE CI-DESSOUS COMME ETANT **LE PRESTATAIRE**.

DATE: _____

SIGNATURE: _____

1 – DETERMINATION DES PARTIES CONTRACTANTES

Accenture, client, est entendu d'Accenture SAS, société par actions simplifiée, au capital de 17 250 000 euros, ayant son siège social à Paris (75013) 118 avenue de France, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 732 075 312 ou de toute entité du groupe Accenture dument identifiée dans le document contractuel.

Le groupe Accenture est entendu ici de toute société immatriculée en France qui est contrôlée au sens de l'article L233-3 du code de commerce par Accenture Holdings France SAS, société par actions simplifiée au capital de 407 037 000,00€ dont le siège social est à Paris (75013) 118 avenue de France, RCS PARIS 477 832 612.

Vous êtes identifié ci-dessous comme étant le Prestataire, société qui est identifiée dans le Bon de commande (« PO » ou « Work Order »).

2 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE CONCERNANT LES LOIS SUR LE TRAVAIL DISSIMULE

Veillez examiner avec attention les informations suivantes rappelant vos obligations légales envers Accenture. Accenture vous rappelle que votre non-conformité à cette obligation légale autorise Accenture à mettre fin à la relation contractuelle (Contrat) immédiatement par avis écrit et sans pénalité.

*Accenture a désigné PROVIGIS en tant que collecteur des documents suivants. Veuillez compléter votre profil de fournisseur dans Provigis : <http://www.provigis.com>
Veillez insérer les documents demandés sans oublier les "documents spécifiques".
Tous les documents doivent être rédigés en français et fournis tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du Contrat.*

Prestataire établi ou domicilié en France (article d.8222-5 du code de travail et d 243-15 du code de la sécurité sociale)

1. Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des allocations et des cotisations de sécurité sociale prévues par l'article L243-15 du code de la sécurité sociale fournie par l'URSSAF, datant de moins de 6 mois.
2. Une copie de l'extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (KBIS).
3. L'attestation d'assurance professionnelle.
4. Dans le cas des employés étrangers soumis à autorisation de travail (article D8254-2 du Code du travail): une liste nominative spécifiant, pour chaque employé, la date du recrutement, la nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail («Liste nominative des Travailleurs Étrangers»).

Prestataire établi ou domicilié à l'étranger (article d 8222-7 et 8254-1 et suivants du code de travail):

1. Un document mentionnant le numéro de TVA intracommunautaire ou, si vous n'êtes pas établis dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse de votre représentant auprès de l'administration fiscale française.
- 2.a) Un document attestant la régularité de votre situation sociale au regard du règlement (CE) No.883 / 2004 du 29 Avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale. Il peut s'agir des certificats de détachement dits "E101 ou A1".
Et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que votre entreprise a été à jour de vos déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent.
b) A défaut des documents mentionnés au 2 a) ci-dessus, une attestation de fourniture des déclarations sociales et le paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'URSSAF.
3. Lorsque votre immatriculation à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
4. Une attestation d'assurance professionnelle.
5. En cas d'emploi sur le site d'Accenture des travailleurs étrangers, soumis à autorisation de travail (article D8254-2 du Code du travail): une liste nominative précisant, pour chaque employé, la date de recrutement, la nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Cette liste doit impérativement être complétée, si le sous-traitant décide, en cours d'exécution sur le site, d'employer sur celui-ci du personnel étranger, non prévu à l'origine, soumis à l'autorisation de travail.

6. En cas d'emploi sur le site d'Accenture des travailleurs étrangers (travailleur détaché): copie de la déclaration de détachement des travailleurs en France (Cerfa 13816-02)

http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/IT_300-2.pdf

Copie du mandat de représentation du fournisseur en France (Cerfa 13816-02)

Pour des informations complémentaires:

<http://travail-emploi.gouv.fr/europe-et-international/detachement-des-salaries/article/temporary-posting-of-workers-in-france>

et le guide créé à l'attention des prestataires étrangers de services:

http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_employeur_en_Anglais.pdf

3- ETHIQUE

Chaque Partie respecte les lois, ordonnances et règlements applicables en particulier les réglementations relatives à la lutte contre la corruption, à la concurrence, et à la conformité des exportations. Le Prestataire ne commettra pas et ne mettra jamais Accenture ou l'un de ses clients dans la situation de commettre une infraction auxdites réglementations.

Le Prestataire déclare être conforme avec les garanties, déclarations et engagements définis dans le certificat «Certificat de conformité» (Annexe 1 « Certificat de conformité »).

Registres et Audit : Pendant toute la durée des relations commerciales entretenues avec Accenture et pendant les trente-six (36) mois suivant, le Prestataire conservera et, sous réserve d'un préavis raisonnable, fournira à Accenture ou à un tiers désigné par lui, l'accès nécessaire à l'audit de ses livres, comptes et registres relatifs aux services exécutés par le Prestataire et aux paiements associés. Tout tiers désigné par Accenture sera tenu d'accepter un accord de confidentialité/de non-divulgaration approprié. Le Prestataire coopérera de bonne foi à toute audit effectué par ou pour le compte d'Accenture ou d'un de ses clients.

SI VOUS N'AGREEZ PAS LES GARANTIES, DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DU CERTIFICAT, MERCI DE L'INDIQUER AVANT LE DEBUT DES PRESTATIONS A PROCUREMENT.SUPPORT@ACCENTURE.COM OU A VOTRE CONTACT ACCENTURE (IDENTIFIE DANS LE PO).

4 - SECURITE DE L'INFORMATION

Dans le cas où vous fournissez à Accenture, une prestation ou des fournitures impliquant :

- un transfert, le stockage, ou un traitement de données personnelles au sens des lois informatiques et libertés ;
- un transfert, le stockage, ou un traitement de données sensibles d'Accenture ou de l'un de ses clients ;
- la fourniture de biens ou d'équipements liés aux nouvelles technologies ;

vous vous engagez à respecter les exigences techniques et opérationnelles propres à la sécurité selon les modalités définies en Annexe 2 « sécurité de l'information » qui sont essentielles et déterminante de l'engagement d'Accenture.

SI VOUS N'AGREEZ PAS LES MODALITES PROPRES A LA SECURITE DEFINIES AUX PRESENTES, MERCI DE L'INDIQUER AVANT LE DEBUT DES PRESTATIONS A

PROCUREMENT.SUPPORT@ACCENTURE.COM OU A VOTRE CONTACT ACCENTURE (IDENTIFIE DANS LE PO).

.

5 – DONNEES PERSONNELLES

Le Prestataire et Accenture s'engagent à respecter les dispositions de la loi « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 ainsi que du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (le « Règlement Données Personnelles »), dès lors qu'ils seront amenés à traiter des « données personnelles » au sens desdites normes dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le Prestataire s'engage essentiellement sur un traitement des Données Accenture dans le respect d'une finalité déterminée et légitime, d'une collecte loyale et licite, et de données pertinentes et non excessives. Les engagements réciproques des Parties à cet égard sont décrits en Annexe 4.

Le Prestataire est informé qu'Accenture met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour gérer ses relations avec ses prestataires. Les données collectées sont indispensables à cette gestion et seront analysées, traitées et transmises aux services intéressés d'Accenture.

Ces données peuvent faire l'objet, pour communication ou réalisation d'opérations d'un transfert à destination des sociétés du groupe Accenture, leurs sous-traitants ou prestataires établis dans des pays bénéficiant ou pas, selon le cas, d'un niveau de protection adéquat. Des règles internes visant à organiser les flux transfrontières de données à caractère personnel intra-groupe et des conventions visant à encadrer les transferts de telles données vers des sociétés tierces ont été élaborées afin de garantir un niveau de protection adéquat.

Le droit d'information et d'accès des salariés du Prestataire peut s'exercer par courrier postal auprès de l'interlocuteur Procurement 118 avenue de France 75013 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité ou par courrier électronique auprès du Data Privacy Officer d'Accenture à l'adresse suivante : dataprivacy@accenture.com.

Il appartient au Prestataire d'en informer ses salariés.

.

ANNEXE 1: CERTIFICAT DE CONFORMITE

En relation avec les prestations effectuées en vertu du Contrat, le Prestataire, qui implique, pour les besoins de ce certificat, ses actionnaires, associés, directeurs, mandataires, employés, représentants, partenaires et agents :

1. Reconnaît qu'il n'a pas enfreint (à l'exception des faits qui ont été divulgués à Accenture par écrit dans le cadre du Certificat) et qu'il s'engage à ne pas enfreindre le U.S. Foreign Corrupt Practices Act, le U.K. Bribery Act, ou les autres lois applicables en matière d'anti-corruption et de lutte contre le blanchiment d'argent ("les Lois Anti-corruption") et d'autre part, à ne pas offrir ou fournir d'argent ou toute chose de valeur à toute personne, en vue d'obtenir et/ou de conserver des activités à son profit ou au profit d'Accenture et/ou d'un intermédiaire commercial, et/ou d'obtenir tout autre avantage inapproprié pour son compte ou pour le compte d'Accenture et/ou d'un intermédiaire commercial;
2. S'engage à ne pas soumettre de factures fausses ou inexactes à Accenture et par ailleurs à ne pas falsifier les documents liés aux prestations exécutées pour Accenture, ainsi qu'à soumettre une documentation fidèle et adéquate de toutes les factures, incluant: a) une explication des prestations exécutées au cours de la période couverte par la facture ; b) les frais précis et détaillés engagés, accompagnés des reçus (ou de tout autre document dans l'indisponibilité d'un reçu) identifiant la date de paiement, le montant et l'objet de la dépense;
3. S'engage à ne pas offrir de cadeaux, de repas, de divertissements, ou à supporter les frais de voyage, de toute tierce partie, sans l'approbation écrite et préalable d'Accenture. Toutes ces dépenses doivent être conformes aux lois applicables ainsi qu'aux politiques internes de l'employeur du bénéficiaire ;
4. S'engage à aviser par écrit et sans délais Accenture dans le cas où le Prestataire ne se conformerait pas aux dispositions de ce Certificat ;
5. Reconnaît qu'il n'est pas entré et s'engage à ne pas entrer dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel avec Accenture ou en relation avec les prestations délivrées à ou pour Accenture qui : (i) affecterait la performance du Prestataire dans l'exécution de la prestation des services ; (ii) affecterait tout autre aspect de la lettre de mission ; (iii) violerait toute loi ou règlement ; ou (iv) créerait l'apparence d'une irrégularité;
6. Convient que, dans le cas où Accenture croit de bonne foi qu'il y a eu violation des déclarations et engagements pris dans ce Certificat, Accenture peut mettre fin au Contrat avec le Prestataire immédiatement par avis écrit et sans pénalité.
Pour signaler une grave préoccupation, le Prestataire appellera la Ligne Ethique Accenture au +1 312 737 8262, disponible 24h/24, 7jours/7 (les frais peuvent être pris en charge par Accenture) ou en visitant le site sécurisé <https://businessethicsline.com/accenture>.
7. Dans le cas où il est soumis à l'obligation, en application de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « loi Sapin II », de mettre en place un programme de conformité de lutte contre la corruption, garantit qu'il a mis en place un programme conforme à ladite réglementation et s'engage à en fournir les justificatifs nécessaires à première demande d'Accenture.

Signature :

ANNEXE 2: SECURITE DE L'INFORMATION

1. EXIGENCES EN MATIERE DE SECURITE DE L'INFORMATION

1.1 Lorsque le Prestataire sait ou soupçonne raisonnablement qu'une perte potentielle, une acquisition non autorisée, une divulgation, une utilisation ou toute autre forme compromettant les Informations Confidentielles d'Accenture ou de son Client (ensemble désignés ci-après le Client) (y compris les Données du Client) a pu se produire, le Prestataire doit informer le Client dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant cette découverte et coopérer avec le Client dans toutes les enquêtes relatives à la violation et à ses efforts de remédiation.

Aux fins de la présente partie 4 « Données du Clients » s'entendent de toutes les informations ou données collectées, stockées, traitées, reçues et/ou générées par le Prestataire pour la fourniture des prestations au Client.

1.2 Le Prestataire déclare et garantit que, pour tout fonctionnement interne et Services fournis au Client, (y compris les prestations fournies dans le cadre du plan de continuité des activités du prestataire ou au cours d'une période de recouvrement en cas de sinistre), il s'engage à utiliser, gérer, soutenir et maintenir ses systèmes, en toute sécurité et en stricte conformité avec ses propres exigences de sécurité, politiques, procédures, ainsi qu'en conformité avec les normes applicables de l'industrie, les lois et les exigences réglementaires.

Les « prestations » revêtent la signification qui leur est donnée dans la commande, et doivent inclure tout logiciel (y compris des logiciels appartenant à des tiers) requis pour accéder aux prestations.

1.3 Code illicite. A l'exception des fonctions et caractéristiques expressément exposées dans la Documentation du Prestataire, les prestations et Livrables, au moment de leur envoi ou de leur transmission au Client, une Filiale, ou un Client, doivent être exempts de tout programme, sous-programme, code, instruction, donnée ou fonction (y compris et sans limitation des virus, vers informatique, bombes logicielles, bombes à retardement, dispositifs d'arrêt, clés, codes d'autorisation, portes dérobées ou mots de passe permettant l'accès au Prestataire), par lequel le Prestataire a expressément envisagé de provoquer, soit : (a) la cessation des activités de prestations ou Livrables de ; ou (b) l'endommagement, l'interruption, la modification ou l'entrave au bon fonctionnement des prestations, des Livrables ou du support des prestations ou Livrables, ou de tout autre logiciel ou donnée sur ce support, ou tout autre équipement ou système avec lequel la configuration de l'équipement, les prestations ou Livrables sont capables de communiquer.

1.4 Code Source. Tout code « open source », logiciel ou logiciel tiers utilisé dans le logiciel du Prestataire doit être dûment autorisé et inventorié. Les défauts de sécurité et les vulnérabilités de ces éléments doivent être contrôlés et évalués de manière continue et les lacunes identifiées doivent être corrigées dans un délai raisonnable. Le Prestataire informera sans délai le Client des mises à jour du logiciel dès qu'elles seront disponibles. Si le Prestataire fournit des mises à jour à la communauté Open Source, le Prestataire accepte que les mises à jour soient exemptes de toute mention du nom du Client, de toute Information Confidentielle du Client ou de tout droit de propriété intellectuelle du Client.

1.5 Le Recouvrement en cas de Sinistre. Pendant la Durée du Contrat, le Prestataire doit maintenir un plan de recouvrement en cas de sinistre (le « DRP ») qui soit conforme aux pratiques de l'industrie. La solution technique du recouvrement en cas de sinistre et le plan correspondant permettront de rétablir les fonctionnalités critiques sous 24 heures en cas de sinistre, de panne majeure ou d'interruption du système. Le Prestataire testera le DRP au moins une fois par an ou plus fréquemment si les résultats des tests indiquent que les fonctionnalités critiques n'ont pas pu être récupérées dans les 24 heures. Le Prestataire fournira une synthèse des résultats des tests pour chaque exercice qui indiquera le point de récupération réel (la quantité de données perdues) et les délais de reprise (temps de rétablissement de l'application) obtenus avec le test. Le Prestataire

fournira des plans d'action appropriés pour traiter et résoudre rapidement les lacunes, les préoccupations ou les problèmes susceptibles d'empêcher que les fonctionnalités critiques de l'application ne soient récupérées dans les 24 heures en cas de sinistre ou de panne majeure du système.

2. ÉVALUATION DE LA SECURITE DE L'INFORMATION

2.1 Évaluation de sécurité. Dans le cas où le Client juge raisonnablement et croit de bonne foi que les pratiques et les procédures de sécurité du Prestataire ne répondent pas aux obligations du Prestataire en vertu de l'Article 1.2 ci-dessous et à d'autres exigences du Contrat, le Prestataire doit dans un délai raisonnable (i) corriger ces insuffisances à ses propres frais et (ii) permettre au Client, ou à ses représentants dûment autorisés, sur préavis raisonnable, d'évaluer les activités du Prestataire ou de ses agents, qui sont pertinentes par rapport au Contrat. En outre, sur une base annuelle ou plus fréquemment dans le cas où le Client le détermine ou croit de bonne foi que le Prestataire n'est pas en conformité avec ses obligations en matière de sécurité, le Prestataire devra remplir avec exactitude et en temps opportun, un questionnaire sur la sécurité de l'information, fourni par le Client au Prestataire, dans le cadre du Contrat afin de vérifier la conformité du Prestataire et de ses sous-traitants aux dispositions du Contrat.

2.2 Problèmes de Sécurité et Plan de recouvrement. Les problèmes de sécurité identifiés par le Client au cours de son évaluation de sécurité des prestations et logiciels du Prestataire se verront attribués une cote de risque et un calendrier de remédiation. Le Prestataire est tenu de corriger tous les problèmes de sécurité identifiés dans le délai de remédiation convenu. Si le Prestataire ne parvient pas à corriger les problèmes de sécurité évalués comme créant un risque moyen ou élevé dans le délai de remédiation convenu, le Client se réserve le droit de résilier le Contrat pour manquement. Si le Client met fin au Contrat selon les termes de la présente Annexe, alors, en plus de tous les autres droits et recours que le Client pourrait avoir en vertu de l'équité ou conformément à la loi, le Prestataire remboursera le Client au prorata de toute somme versée en paiement des prestations résolues (y compris et sans limitation tous les Frais de services et d'entretien), ou, le cas échéant, qui aurait été payée au préalable par le Client et couvrirait des périodes survenant après l'avis de résolution du Client.

3. DROITS D'AUDIT

Statement on Standards for Attestation Engagements No. 16 (SSAE16) / International Standard on Assurance Engagements No. 3402 (ISAE3402)

Au cours de chaque année civile, le Prestataire fournira à ses frais des rapports donnant une opinion en vertu des standards du SSAE 16 et ISAE 3402 (fiabilité des contrôles internes) pour les sites qui sont identifiés comme étant des sites partagés du Prestataire (c.-à-d. les sites à partir desquels les prestations sont fournies à plusieurs Clients) rédigés par un cabinet comptable indépendant reconnu à l'échelle internationale. Le périmètre de l'audit sera étendu à l'ensemble du site partagé par les clients du Prestataire. La période concernée par ces vérifications couvrira au moins huit mois de l'exercice fiscal du Client et sera mise à disposition du Client au plus tard le 30 septembre de chaque année ou bien une période différente et une date de livraison convenue d'un commun accord entre le Prestataire et le Client. Le Prestataire fournira au Client une lettre de déclaration (aussi appelée une "*Bridge Letter*") couvrant la période de temps qui n'est pas couverte par les rapports. Le Prestataire devra se conformer aux directives futures relatives à SSAE 16/ISAE 3402 publiées par l'AICPA, l'IAASB, la Securities and Exchange Commission ou le Public Company Accounting Oversight Board.

En ce qui concerne la fourniture de services en vertu d'un plan de continuité d'activité et/ou d'un DRP approuvé par le Client, si l'une ou l'autre des parties demande que les Prestations qui, dans l'opinion raisonnable du Prestataire doivent être délivrées à partir d'un site par un rapport ISAE 3402 et SSAE 16 décrit ci-dessus, soient délivrées à partir d'un site non couvert par un rapport ISAE 3402/SSAE 16, les

parties examineront la façon de répondre à une telle exigence avant que les Prestations ne soient délivrées à partir d'un tel site.

En plus du rapport SSAE 16/ISAE 3402 prévu ci-dessus, le Client peut, à ses frais, auditer le Prestataire (que ce soit au niveau des installations du Prestataire ou au niveau de la partie du site du Prestataire à partir de laquelle les Prestations sont fournies au Client). Le Prestataire permettra au Client ou à ses représentants dûment autorisés, sur préavis raisonnable, d'évaluer les activités du Prestataire et de ses représentants, salariés ou sous-traitants; qui sont pertinentes pour la présente clause. Si le Client demande un rapport SSAE 16 ou ISAE 3402 commun ou spécifique, le Prestataire contactera un cabinet comptable indépendant reconnu à l'échelle internationale ou nationale pour effectuer l'audit demandé par le Client. Le Client prendra en charge tous les coûts associés à l'audit. Le Client pourra déterminer le périmètre raisonnablement liée aux Prestations et les parties du site du Prestataire à partir desquelles les Prestations seront fournies au Client, établir les commandes pour atteindre les critères, déterminer la fréquence d'un tel audit, et déterminer la période de déclaration.

ANNEXE 3 – ANNEXE RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES

La présente Annexe relative à la Protection des Données (« Annexe relative à la Protection des Données ») est soumise aux dispositions du contrat liant Accenture et le Fournisseur (« Contrat »). La présente Annexe relative à la Protection des Données sera considérée comme une Annexe du Contrat et réputée en faire partie intégrante. Les termes qui ne sont pas définis dans la présente Annexe auront le sens qui leur est donné dans le Contrat. En cas de conflit entre les dispositions du Contrat et de la présente Annexe relative à la Protection des Données, les dispositions de la présente Annexe prévaudront. Le non-respect par le Prestataire de toute disposition de la présente Annexe sera réputé constituer un manquement à une condition essentielle du contrat.

1. DÉFINITIONS

« Données à caractère personnel d'Accenture » signifie les Données à caractère personnel dont Accenture ou ses filiales dispose, est propriétaire ou titulaire d'une licence, ou qu'il(s) ou elle(s) contrôle(nt) ou traite(nt) par ailleurs (y compris les Données à caractère personnel traitées par Accenture ou ses filiales pour le compte de ses client).

« Données relatives aux Contacts Professionnels » signifie toute Donnée à caractère personnel utilisée pour communiquer ou pour faciliter la communication avec une personne dans le cadre de son emploi, son activité ou sa profession, tel que son nom, le titre de son poste, son adresse professionnelle, son numéro de téléphone professionnel, son numéro de fax professionnel ou son adresse électronique professionnelle.

« Dispositions Légales en matière de Protection des Données » signifie l'ensemble des dispositions légales, réglementations, orientations et directives réglementaires applicables concernant le Traitement ou la protection des Données à caractère personnel, ainsi que leurs éventuelles modifications ultérieures, y compris sans toutefois s'y limiter, le Règlement (UE) 2016/79 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « GDPR »).

« Données à caractère personnel » signifie toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable (ou bien, si les Dispositions Légales en matière de Protection des Données s'appliquent aux informations concernant les personnes morales, toute information concernant une personne morale identifiée ou identifiable), ou toute autre information telle que définie dans les Dispositions Légales en matière de Protection des Données.

« Traitement » signifie toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'accès, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, le blocage, l'effacement ou la destruction. Les termes « Traitements » et « Traitant » seront réputés avoir la même signification. Le Traitement inclut la sous-traitance du Traitement.

2. ACCÈS DU PRESTATAIRE AUX DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL D'ACCENTURE

2.1 Le Prestataire n'accèdera pas ni ne cherchera à avoir accès (y compris à obtenir les moyens d'accéder) aux Données à caractère personnel d'Accenture. Le Prestataire s'assurera que l'ensemble de ses sous-traitants et/ou de ses sous-traitants de données personnelles sont contractuellement tenus au respect de cette obligation.

2.2 Si le Prestataire (ou ses sous-traitants et/ou ses sous-traitants de données personnelles) accède ou a accès ou obtient les moyens d'accéder aux Données à caractère personnel d'Accenture, il sera tenu (et s'assurera que ses sous-traitants et/ou ses sous-traitants de données personnelles seront tenus) :

2.2.1 d'en notifier rapidement Accenture; et

2.2.2 d'empêcher tout traitement ultérieur ou velléité de traitement ultérieur de ces Données à caractère personnel d'Accenture; et

2.2.3 de restituer à Accenture rapidement et de manière sécurisée les Données à caractère personnel d'Accenture.

2.3 Le Prestataire ne fera pas appel à un sous-traitant pour le traitement des Données à caractère personnel d'Accenture sans l'accord préalable de ce dernier obtenu par écrit. Le cas échéant, le Prestataire et son(ses) sous-traitant(s) concerné(s) devront être liés par un contrat écrit aux termes duquel le(s) sous-traitant(s) sera(seront) tenu(s) aux mêmes obligations de protection des données que celles décrites dans la présente Annexe relative à la Protection des Données. Le Prestataire demeurera pleinement responsable à l'égard d'Accenture pour tout acte ou omission du sous-traitant dans l'exécution de ses obligations.

3. DONNÉES RELATIVES AUX CONTACTS PROFESSIONNELS

Chacune des Parties est susceptible de recevoir des Données relatives aux Contacts Professionnels de l'autre Partie dans le cadre habituel de leurs relations commerciales au titre du Contrat. Le Prestataire traitera les Données relatives aux Contacts Professionnels d'Accenture conformément aux Dispositions Légales en matière de Protection des Données. Accenture peut également obtenir les Données à caractère personnel indirectement par le biais des systèmes de sécurité internes ou par tout autre moyen. Accenture traitera les Données à caractère personnel du Prestataire aux fins du Contrat et des objectifs pertinents poursuivis dans le cadre de la Politique de Protection des Données globale d'Accenture (dont Accenture mettra une copie à la disposition du Prestataire sur demande). À cette fin, Accenture pourra transférer ces Données à caractère personnel vers tout pays dans lequel le groupe Accenture, ses clients et ses distributeurs exercent leurs activités. Si les Dispositions Légales en matière de Protection des Données le requièrent, Accenture et le Prestataire conviennent de conclure tout accord supplémentaire ou tout avenant nécessaire pour pouvoir procéder au transfert de ces Données à caractère personnel hors de leur juridiction d'origine.

4. MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS LÉGALES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES

En cas de modification des Dispositions Légales en matière de Protection des Données applicables aux Données à caractère personnel d'Accenture dont résulteraient de nouvelles obligations (y compris de nouvelles mesures physiques, techniques, organisationnelles, de sécurité ou de protection des données), le Prestataire coopérera de manière raisonnable avec Accenture en vue de l'élaboration d'une solution visant à la mise en œuvre de ces nouvelles obligations.